

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 25 novembre 2020 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020 et 2020-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

20-314 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20-315 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-04 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour le présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2020;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.1** du budget et de la répartition des quotes-parts:

- Administration et aménagement (basée sur la population respective et d'une quote-part forfaitaire pour le TNO Lac Huron)
- Rémunération (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités, sous réserve de ce qui est prévu à la loi sur le traitement des élus pour l'allocation de déplacement)
- Municipalités rurales (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités visées)
- Logiciel Azimut (basée en partie sur la population et en partie sur un montant égal pour chacune des municipalités visée)
- Prix reconnaissance (basée sur 1/3 à la ville de Rimouski, 1/3 municipalité de St-Anaclet et 1/3 pour les autres municipalités)

pour la fonction **Administration générale et aménagement** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) pour la fonction **Développement de la zone agricole**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) pour la fonction **Urbanisme**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.4** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur 50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective) pour la fonction **Culture**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.5** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) pour la fonction **Cours d'eau**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.1** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction **Développement économique**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction **Développement régional**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) pour la fonction **Développement local et intermunicipal**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que la **partie 1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies) pour la fonction **Environnement**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.4** du budget pour la fonction **Terres publiques intramunicipales**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que la **partie 1.5** du budget pour la fonction **Gestion des droits fonciers sur les terres publiques**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 2.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le coût d'adhésion et services professionnels) pour la fonction **Code municipal** (cotisations FQM), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 2.2** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le nombre de dossiers d'évaluation) pour la fonction **Évaluation foncière**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 3.1** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur une quote-part répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires) pour la fonction **Inspection**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 4.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) pour la fonction **Inforoute**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 5.1** du budget et de la répartition de la quote-part (basée sur la population respective) pour la fonction **Transport adapté** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 5.2** du budget pour la fonction **Transport collectif**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 6.1** du budget pour la fonction **Éolien**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 7.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments) pour la fonction **Sécurité incendie** (regroupement des 8 municipalités rurales), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la *partie 8.1* du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal entre les 2 services incendie du territoire) pour la fonction *Schéma de couverture de risque*, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la *partie 9.1* du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) pour la fonction sécurité civile, ci-après énoncée, soit adoptée.

20-316 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret constitutif de la MRC de Rimouski-Neigette, le maire de la Ville de Rimouski et le préfet de la MRC de Rimouski-Neigette sont d'office nommés au sein du comité administratif ;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Robert Duchesne, Gilbert Pigeon et Robert Savoie comme représentants au sein du comité administratif.

20-317 SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances régulières du conseil de la MRC pour l'année 2021 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC, au 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski :

- Le mercredi 20 janvier 2021
- Le mercredi 10 février 2021
- Le mercredi 10 mars 2021
- Le mercredi 14 avril 2021
- Le mercredi 12 mai 2021
- Le mercredi 9 juin 2021
- Le mercredi 14 juillet 2021
- Le mercredi 8 septembre 2021
- Le mercredi 13 octobre 2021
- Le mercredi 17 novembre 2021
- Le mercredi 24 novembre 2021

20-318 AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les signataires pour les effets bancaires sont actuellement les personnes suivantes :

- Le préfet
- Le préfet suppléant
- Le directeur général et secrétaire-trésorier
- La directrice des finances

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les personnes suivantes pour signer les effets bancaires :

Le préfet
Le préfet suppléant
Le directeur général et secrétaire-trésorier
La directrice des finances

Il est prévu que deux signataires sont requis parmi ces représentants étant le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice des finances.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

20-319 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 16 novembre 2020, le Règlement 1201-2020 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin de permettre de nouveaux usages dans la zone H-114 et de modifier les limites des zones H-114 et H-151;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1201-2020, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

20-320 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DOIT ADOPTER À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 20-02

CONSIDÉRANT l'adoption, le 9 septembre 2020, du *Règlement 20-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de manière à modifier l'affectation agricole, créer une nouvelle affectation dans le secteur industriel, ajouter des normes spécifiques à l'agriculture urbaine ainsi que différents usages dans l'affectation rurale*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 12 novembre 2020, dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

qui exige, suite à l'entrée en vigueur dudit règlement modifiant le schéma, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter suite à l'entrée en vigueur du Règlement 20-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

20-321 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le Règlement d'emprunt 2020-01 relatif à la guérite de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli.

20-322 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-323 INDEXATION DU SALAIRE DES POMPIERS

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une indexation de 2,5 % du salaire des pompiers volontaires, lieutenants et chefs aux opérations du service régional de sécurité incendie de la MRC en date du 1^{er} janvier 2021.

20-324 EMBAUCHE D'UN POMPIER

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de Mathieu Morissette à titre de pompier à temps partiel au sein du Service régional de sécurité incendie.

20-325 MANDAT A UNE FIRME EXTERNE POUR UNE ANALYSE FINANCIERE

CONSIDÉRANT l'appel de proposition pour une analyse financière dans le cadre de l'étude d'optimisation incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux soumissions conformes, soit celles de Raymond Chabot Grant Thornton et de LBA Stratégie conseil;

CONSIDÉRANT QUE Raymond Chabot Grant Thornton est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton au coût de 19 000 \$, taxes non incluses, pour la réalisation du mandat d'analyse financière dans le cadre de l'étude d'optimisation incendie. Il est entendu que 50 % des coûts sera assumé à même une affectation de surplus en incendie, alors que l'autre 50 % sera facturé à la Ville de Rimouski.

20-326 LOCATION DE CASERNES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2016, la MRC de Rimouski-Neigette déclarait sa compétence totale en incendie sur les territoires des municipalités de Saint-Valérien, Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint et Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de la résolution 16-089, la MRC prévoyait la location des casernes des municipalités « à un coût raisonnable » fixé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration des baux aurait un impact sur le budget incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présentement dans un processus d'étude d'optimisation en ce qui concerne les services incendie du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2019, le conseil de la MRC a déterminé qu'aucun montant ne serait prévu pour la location des casernes dans les municipalités pour l'année 2020, celles-ci étant louées gratuitement à la MRC pendant l'étude d'optimisation;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'étude d'optimisation se terminera d'ici le printemps 2021;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction qu'aucun montant ne soit prévu pour la location des casernes dans les municipalités pour l'année 2021, celles-ci étant louées gratuitement à la MRC. Il est entendu qu'une analyse sera effectuée en prévision de l'année 2022 selon la résultante de l'étude d'optimisation.

TNO

20-327 RÈGLEMENT 20-05 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par

Paul-Émile Lévesque lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 11 novembre 2020, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2020;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 20-05 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2021* ».

20-328 TAXATION ET PERCEPTION DES TAXES POUR LE TNO LAC HURON / MANDAT À LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la proposition de la Ville de Rimouski pour le service de taxation et perception des taxes pour le TNO Lac Huron pour l'année 2021, à raison de 7,21 \$ par compte de taxes avec un maximum de 1 500 \$, plus les frais de collection selon les coûts réels.

AUTRES

20-329 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR FRANCIS ST-PIERRE

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Francis St-Pierre, préfet de la MRC de Rimouski-Neigette et maire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, ainsi qu'à sa famille pour le décès de sa belle-mère, Madame Jeanne d'Arc Dionne.

20-330 MOTION DE REMERCIEMENTS / MADAME ANICK BEAULIEU

CONSIDÉRANT le congé de maternité de la directrice du service des finances pendant la période de planification budgétaire;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Madame Anick Beaulieu, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, relativement au travail effectué dans le cadre du processus de planification budgétaire.

20-331 MOTION DE REMERCIEMENTS / ÉQUIPE DE LA MRC

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à l'ensemble de l'équipe de la MRC pour le travail effectué dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 02.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.